

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 27 février 2002

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : Rapport des suivis, onglet 3, projet Stone-Consolidated

Préambule :

Selon la référence (i), Stone-Consolidated a fait le choix de ne consommer que 726 10³ m³ de gaz naturel, ce qui correspond à un volume déficitaire « minimal » de 34 693 10³ m³ pour la période, préférant, pour la dernière année de son contrat initial, utiliser du mazout pour ses besoins énergétiques et payer ainsi une pénalité de 1 432 223 \$.

Questions :

- 4.1 Veuillez préciser si le contrat a été renouvelé; si oui, quelle en est la durée?
 - 4.2 Le nouveau contrat comporte-t-il une clause d'obligation minimale annuelle?
-

Réponse :

- 4.1 Non, le contrat n'a pas été renouvelé à ce jour compte tenu que le gaz naturel ne présentait pas une option compétitive face au mazout.

- 4.2 Voir réponse 4.1.